

OMPI



AB/I/7
ORIGINAL: anglais
DATE: 4 mars 197

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
BUREAUX INTERNATIONAUX RÉUNIS POUR LA PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

GENÈVE

BIRPI

**ORGANES ADMINISTRATIFS
DE L'OMPI ET DES UNIONS ADMINISTRÉES PAR L'OMPI ET LES BIRPI**

**Première Série de Réunions
Genève, 21-29 septembre 1970**

PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET

pour les années 1971 à 1973
en ce qui concerne les Unions de Paris, de Berne et de Nice
et pour l'année 1971
en ce qui concerne toutes les autres Unions et Unités

présenté par le Directeur des BIRPI

RESUME

Le présent document contient le projet de programme et de budget du Bureau international pour l'année 1971 et également, dans certains cas, pour les années 1972 et 1973.

Les budgets proposés pour toutes les unités sont équilibrés ou présentent un léger excédent de recettes, sauf celui de l'Union de La Haye qui accuse un déficit.

Sommaire

INTRODUCTION

Le présent document
Terminologie
Budget de la Conférence OMPI

RESULTATS FINANCIERS PREVUS

PROGRAMME ET DEPENSES

- I. Budget de la Conférence OMPI : 1971 à 1973
- II. Union de PARIS : 1971 à 1973
- III. Union de MADRID : 1971
- IV. Union de LA HAYE : 1971
- V. Union de NICE : 1971 à 1973
- VI. Union de LISBONNE : 1971
- VII. Union de BERNE : 1971 à 1973
- VIII. Union PCT : 1971
- IX. ICIREPAT : 1971
- X. Dépenses communes
- Tableau récapitulatif des dépenses

RECETTES

- I. Contributions obligatoires
- II. Contributions volontaires
- III. Contributions convenues
- IV. Taxes
- V. Publications et Divers
- Tableau récapitulatif des recettes

TABLEAUX COMPARATIFS DES RECETTES ET DEPENSES

1971	Toutes unités	(en francs suisses)
1972	Unions de Paris, Nice et Berne	(en francs suisses)
1973	Unions de Paris, Nice et Berne	(en francs suisses)

TABLEAUX COMPARATIFS DES RECETTES ET DEPENSES

1971	Toutes unités	(en dollars USA)
1972	Unions de Paris, Nice et Berne	(en dollars USA)
1973	Unions de Paris, Nice et Berne	(en dollars USA)

TABLEAUX COMPARATIFS DES BUDGETS 1969, 1970, 1971

Dépenses

Recettes

INTRODUCTION

Le présent document

1. Le présent document contient le programme et le budget du Bureau international pour une période de trois années allant de 1971 à 1973 en ce qui concerne les Unions de Paris, de Nice et de Berne, et pour une période d'une seule année - 1971 - en ce qui concerne les Unions de Madrid, de La Haye et de Lisbonne, ainsi que le PCT (Traité de coopération en matière de brevets) et l'ICIREPAT (Comité de l'Union de Paris pour la coopération internationale en matière de méthodes de recherches documentaires entre Offices de brevets). Il contient en outre des prévisions quant aux dépenses que devrait encourir le Bureau international pendant l'année 1971 pour les services à rendre à l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV).

2. Pour toutes les unités dont on sait que les textes de Stockholm (1967) les concernant entreront en vigueur avant 1971, des programmes et budgets triennaux sont présentés, conformément aux dispositions desdits textes. Pour ce qui concerne les autres unités, les programmes et les budgets contenus dans le présent document ne portent que sur une année (l'année 1971) car aucune disposition ne prévoit la nécessité de fournir des prévisions pour une période plus longue.

3. Le présent document est divisé en chapitres, qui sont les suivants : Introduction, qui contient certaines observations préliminaires; Résultats financiers prévus, qui consiste en un sommaire des prévisions de recettes et de dépenses pour chaque unité; Programme et Dépenses, qui décrit chaque activité proposée ainsi que son coût, y compris les dépenses relatives au personnel; Recettes, qui décrit les différentes sources de revenu et leur montant prévu pour les années couvertes par le budget. Des Tableaux comparatifs de recettes et de dépenses apparaissent à la fin du présent document.

Terminologie

4. Le mot "unité" est utilisé pour désigner chaque unité pour laquelle une comptabilité séparée est requise. Il y en a neuf : sept Unions (Paris, Madrid, La Haye, Nice, Lisbonne, Berne, UPOV) et deux autres unités : le PCT (qui est censé

être constitué à l'état d'Union en juin 1970 mais qui, même s'il est ainsi constitué, n'aura une existence juridique qu'après l'entrée en vigueur de la Convention PCT, entrée en vigueur qui peut prendre plusieurs années) et l'ICIREPAT.

5. Les rubriques budgétaires sont les mêmes que celles qui figurent dans le budget de l'année 1970. Les définitions des différentes rubriques sont donc les suivantes :

"Personnel" :

Traitement de base; indemnités de poste, de non-résident et de représentation; allocations familiales; primes pour connaissances linguistiques; frais d'études; cotisations d'employeur à la Caisse de retraite; frais de déménagement, de voyages d'enfants pour leurs études, de voyages de congé dans les foyers et d'installation à Genève; primes de l'assurance professionnelle et participation à l'assurance non professionnelle; frais de recrutement; versement au fonds de prévoyance de l'ancienne caisse de retraite du complément de pension aux retraités et de rentes "ex gratia"; participation aux frais de la maison de vacances et des distributeurs de rafraîchissements.

"Missions" :

Coût de voyages et indemnités journalières des fonctionnaires du Bureau international en mission officielle.

"Voyages de tiers" :

Coût de voyages et indemnités journalières des personnes autres que les fonctionnaires du Bureau international (consultants, stagiaires, participants à certaines réunions, etc.).

"Conférences" :

Interprètes; traducteurs; procès-verbalistes; location de salles, de bureaux et d'équipement d'interprétation simultanée; traduction, reproduction et impression de documents; frais d'engagement de personnel auxiliaire (téléphonistes, secrétaires, huissiers ou autres); frais de transport de documents; rafraîchissements et réceptions; autres frais relatifs aux conférences.

"Contrats" :

Honoraires des auteurs et des traducteurs d'articles paraissant dans les revues; honoraires des traducteurs d'autres documents (à l'exception de ceux concernant les conférences); honoraires des consultants, etc.

"Impressions" :

i) Revues : papier et impressions. ii) Autres impressions : tirages à part d'articles parus dans les revues; Rapport de gestion; brochures; traités; recueils; manuels; formules de travail et autres impressions diverses; reliure.

"Amortissement emprunt bâtiment" :

Amortissement du prêt de la Caisse de retraite aux BIRPI et versement des intérêts à ladite Caisse de retraite.

"Entretien bâtiment" :

i) Droit de superficie; nettoyage; réparations; assurance immobilière; entretien du parc; contrôle des installations; salaire et assurance du personnel de nettoyage.
ii) Chauffage; éclairage; eau.

"Loyer" :

Loyer et autres dépenses relatives à la location de bureaux en dehors du bâtiment du siège.

"Equipement et matériel" :

i) Mobilier et machines de bureau. ii) Matériel de bureau et autre matériel.

"Ports" :

Affranchissement du courrier; frais de télégrammes et de télex; transport de documents (autres que ceux concernant les conférences) et autres transports; taxes postales et bancaires.

"Téléphones" :

Installation et entretien de postes; abonnement;
taxes, etc.

"Bibliothèque" :

Achat de livres; abonnements à des revues ou périodiques.

"Imprévus" :

Dépenses qui ne sont pas attribuées à une autre rubrique budgétaire et qui n'ont pas pu être prévues.

Budget de la Conférence OMPI

6. La Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) prévoit que l'OMPI "a deux budgets distincts : le budget des dépenses communes aux Unions et le budget de la Conférence" (article 11.1)), que "le budget de la Conférence contient les prévisions de dépenses pour la tenue des sessions de la Conférence et pour le programme d'assistance technico-juridique" (article 11.3)a)) et que le budget de la Conférence est financé par "i) les contributions des Etats parties à la présente Convention qui ne sont pas membres de l'une des Unions; ii) les sommes éventuellement mises à la disposition de ce budget par les Unions..." (article 11.3)b)).

7. Le budget des dépenses communes aux Unions résulte des postes budgétaires DC.1 à DC.27 et DC.29 ("DC" signifie "dépenses communes"). Voir pages 24 à 52 et 55.

8. Le budget de la Conférence est présenté comme le premier chapitre de la partie intitulée "Programme et Dépenses" et un sommaire de ce même budget figure au poste budgétaire DC.28. Voir pages 53 et 54. Il est proposé que la Conférence tienne une session en 1973 pendant la période triennale considérée. Son coût est estimé à 8.000 francs (voir poste OC.1).* Le coût direct du programme d'assistance technico-juridique, qui apparaît dans ledit chapitre, est également récapitulé au poste DC.28. Compte tenu des 8.000 francs mentionnés ci-dessus en ce qui concerne la session de la Conférence en 1973, ce coût est le suivant : pour l'année 1971,

* "OC" = "O" signifie "OMPI"; "C" signifie "Conférence".

240.000 francs; pour l'année 1972, 291.000 francs; pour l'année 1973, 335.000 francs. (Ces montants ne comprennent pas les dépenses indirectes (participation aux dépenses communes)). Il est proposé que 80% desdits montants soient couverts par des contributions de l'Union de Paris et 20% par des contributions de l'Union de Berne. Ces montants sont assez proches de ceux qui ont été dépensés dans le passé pour des activités dans le cadre du programme d'assistance technique, ou dont la dépense est prévue, en 1970, pour les mêmes activités. Par exemple, dans le budget de 1970, une somme légèrement supérieure à 200.000 francs est affectée à des activités semblables au profit des pays en voie de développement. Cela signifie que la contribution de chaque Etat au programme d'assistance technico-juridique restera, dans le nouveau système (où les deux Unions contribuent au budget de la Conférence OMPI, laquelle, à son tour, finance le programme d'assistance technico-juridique), plus ou moins la même que dans l'ancien système (où le coût du programme d'assistance technico-juridique a été payé directement par les deux Unions).

9. Deux Etats seulement sont parties à la Convention OMPI sans être membres d'aucune des Unions : la Biélorussie et l'Ukraine. Il est proposé que chacun d'eux contribue pour 2.000 francs par an pour chacune des années 1971 et 1972, et pour 3.000 francs pour l'année 1973. Etant donné l'exiguïté de ces montants, aucun budget spécial n'est proposé pour le débours de ces contributions pendant la période 1971 à 1973, car le coût des opérations de comptabilité, ainsi que les complications qui en résulteraient pour le présent document, ne seraient pas en proportion avec les montants en cause. Il est par conséquent proposé que ces contributions soient considérées comme une réserve pour l'OMPI et soient affectées à un fonds de réserve. Les budgets pour les années 1974 à 1976 contiendront des propositions pour leur utilisation.

RESULTATS FINANCIERS PREVUS

10. Les budgets des Unions de Paris, de Madrid, de Nice, de Lisbonne et de Berne, ainsi que les budgets concernant le PCT, l'ICIREPAT et l'UPOV, sont équilibrés ou bien accusent un léger excédent des recettes sur les dépenses. Les montants apparaissent dans les tableaux qui figurent à la fin du présent document.

11. Le seul budget qui prévoit un déficit est celui de l'Union de La Haye. Ce déficit n'est pas élevé (102.000 francs pour l'année 1971) en chiffres absolus, mais il est considérable par rapport au total du revenu (305.000 francs) de cette Union. Le déficit accumulé de l'Union de La Haye au 31 décembre 1968 se montait à 61.000 francs. Il est prévu qu'à la fin de 1970, il atteindra approximativement 90.000 francs. En ajoutant à ce montant le déficit prévu dans le budget de 1971 - c'est-à-dire 102.000 francs -, le total des déficits se rapprochera de la limite (200.000 francs) jusqu'à laquelle les déficits sont provisoirement couverts par des avances du Gouvernement suisse, ou atteindra celle-ci. Une fois cette limite dépassée, les Etats membres seront invités à absorber le déficit par le paiement de contributions extraordinaires. On pourrait essayer d'éviter l'accroissement du déficit ou, au moins, de ralentir cet accroissement par une augmentation des taxes. Une telle augmentation devrait être d'environ 33% pour arrêter l'accroissement du déficit, et d'environ 55% pour éliminer la totalité des déficits en une seule année. Toutefois, des augmentations de cette importance ne sont pas recommandées parce qu'il est très probable que de telles augmentations réduiraient considérablement le nombre des dépôts et que, dans ce cas, les déficits pourraient persister et même s'accroître malgré l'augmentation des taxes.

PROGRAMME ET DEPENSES

I. Budget de la Conférence de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle : 1971 à 1973

Conférence OMPI : Deuxième session ordinaire

12. La deuxième session ordinaire de la Conférence OMPI aura lieu en 1973. (La première session aura déjà eu lieu en septembre 1970). Son programme sera établi par le Comité de coordination de l'OMPI en 1972.

	<u>1971</u>	<u>1972</u>	<u>1973</u>
OC.1 Conférences	-	-	8.000

Section OMPI

13. Cette Section sera instituée en 1971 dans le cadre de la Division des relations extérieures. Elle aura un fonctionnaire (P.3) en 1971 et 1972, et un deuxième fonctionnaire (G.4) en 1973.

	<u>1971</u>	<u>1972</u>	<u>1973</u>
OC.2 Personnel	70.000	77.000	120.000

Assistance technico-juridique aux pays en voie de développement

14. L'assistance technico-juridique fournie par le Bureau international aux pays en voie de développement comprendra l'offre de stages d'études, la tenue de séminaires, la préparation d'une nouvelle loi-type, l'aide sous forme de publications dans le domaine des possibilités d'obtenir des licences et l'enseignement du droit de la propriété intellectuelle. La coopération étroite avec divers organes des Nations Unies se poursuivra.

15. Stages d'études (Propriété industrielle). Dans le domaine de la propriété industrielle, il est proposé d'offrir, comme par le passé, des stages d'études à environ dix personnes par année. Chaque stage durera de deux à trois mois. Les stagiaires seront des ressortissants de pays en voie de développement qui sont, ou seront, chargés de l'administration de la propriété industrielle dans leurs pays. Les stages seront effectués dans les Offices nationaux de certains pays économiquement développés, qui accorderont gratuitement l'enseignement requis. Le Bureau international paiera les frais de voyage et de séjour des stagiaires. Dans certains cas, toutefois, ces frais, ou une partie de ces frais, pourraient être supportés par le pays hôte. La présentation de demandes de stages sera sollicitée par le Bureau international, par l'intermédiaire des autorités gouvernementales des pays en voie de développement. Les demandes devront être déposées par l'intermédiaire de ces mêmes autorités auprès du Bureau international. La sélection sera effectuée par le Bureau international sur la base des offres reçues (compte tenu de la langue dans laquelle le stage est offert et désiré), des qualifications des postulants et d'une répartition géographique équitable. Une autre forme d'assistance du même genre consisterait à envoyer des spécialistes dans les pays en voie de développement qui en feraient la demande, par exemple pour obtenir des conseils en vue de l'organisation de leur office national de la propriété industrielle. Le poste budgétaire en question doit être considéré comme pouvant être utilisé également pour une telle forme d'assistance.

	<u>1971</u>	<u>1972</u>	<u>1973</u>
OC.3 Voyages de tiers	70.000	75.000	80.000

16. Stages d'études (Droit d'auteur). En ce qui concerne le droit d'auteur, il est proposé que le Bureau international offre, chaque année, des stages à un ou deux fonctionnaires gouvernementaux ressortissants de pays en voie de développement dont les tâches comprennent, ou comprendront dans l'avenir, des questions concernant l'application des lois et traités en matière de droit d'auteur. Chaque stage durera de deux à trois mois et aura lieu au Bureau international lui-même. Pendant les stages, des voyages d'étude seront éventuellement organisés dans quelques pays économiquement développés, pour permettre aux stagiaires d'observer sur place l'application, dans la pratique, des lois sur le droit d'auteur et des traités internationaux en matière de droit d'auteur.

	<u>1971</u>	<u>1972</u>	<u>1973</u>
OC.4 Voyages de tiers	20.000	22.000	25.000

17. Lois-types. Jusqu'à présent, le Bureau international a préparé, en consultation avec des représentants de pays en voie de développement, des lois-types sur trois sujets principaux (inventions, marques, dessins et modèles industriels). Il est proposé de commencer, en 1971, les travaux relatifs à un quatrième sujet, à savoir celui des appellations d'origine. Le Bureau international préparera en 1971, avec l'aide d'un consultant, un projet de loi-type pour les pays en voie de développement en matière de protection des appellations d'origine. Ce projet sera communiqué pour commentaires en vue de la préparation d'un comité d'experts qui se réunira en 1972. L'impression et la publication du texte définitif de cette loi-type seront effectuées en 1973.

	<u>1971</u>	<u>1972</u>	<u>1973</u>
OC.5 Contrats	5.000	-	-
OC.5 Conférences	-	5.000	-
OC.5 Voyages de tiers	-	35.000	-
OC.5 Impressions	-	-	20.000

18. Séminaires. Pendant la période triennale considérée, un séminaire régional sera organisé chaque année pour les pays en voie de développement : l'un de ces séminaires sera consacré au droit d'auteur, et les deux autres à la propriété industrielle. Comme d'habitude, les frais de voyage et de séjour d'un participant par pays invité seront à la charge du Bureau international. La sélection des participants sera effectuée par les gouvernements des pays invités. Chaque séminaire durera environ cinq jours et traitera des sujets actuels de la propriété industrielle ou du droit d'auteur.

	<u>1971</u>	<u>1972</u>	<u>1973</u>
OC.6 Conférences	5.000	5.000	5.000
OC.6 Voyages de tiers	25.000	25.000	25.000
OC.6 Missions	10.000	10.000	10.000

19. Possibilités d'obtenir des licences. Le Bureau international a publié en 1969 un répertoire des possibilités d'obtenir des licences, en vue d'aider les pays en voie de développement à identifier, d'une part, les inventions qui pourraient présenter un intérêt pour eux et pour leurs industries et, d'autre part, les propriétaires de telles inventions avec lesquels ils pourraient désirer conclure des contrats de licences pour faciliter le transfert rapide des connaissances techniques. Ce répertoire est en cours de révision afin de le compléter et de le mettre à jour. De nouvelles éditions seront publiées chaque année.

	<u>1971</u>	<u>1972</u>	<u>1973</u>
OC.7 Impressions	5.000	5.000	6.000

20. Enseignement du droit de la propriété intellectuelle. En 1970, le Bureau international publiera un répertoire des cours d'universités et d'autres institutions d'enseignement supérieur dans le domaine du droit de la propriété industrielle (droit des brevets, des marques, etc.), du droit d'auteur et des droits voisins. Un tel répertoire est destiné à encourager l'enseignement de ces branches du droit et à faciliter l'identification des cours susceptibles d'intéresser les étudiants, en particulier ceux venant des pays en voie de développement, qui désirent acquérir des connaissances en ces matières. Des éditions mises à jour et complétées seront publiées chaque année.

	<u>1971</u>	<u>1972</u>	<u>1973</u>
OC.8 Impressions	5.000	5.000	6.000

21. Coopération avec les organes des Nations Unies. L'assistance technique aux pays en voie de développement est un des soucis principaux, sinon le principal souci, de la plupart des organisations intergouvernementales, et en particulier des Nations Unies ainsi que de leurs différents organes et des institutions spécialisées. Comme par le passé, le Bureau international s'associera à l'effort de tous ces organes dans le domaine de l'assistance aux pays en voie de développement. Le Bureau international essaiera en particulier d'attirer l'attention de ces organes, ainsi que des représentants des pays membres desdits organes, sur l'assistance technique offerte par le programme du Bureau international et les avantages que les pays en voie de développement peuvent retirer de l'appartenance aux conventions et arrangements existants en matière de propriété industrielle et de droit d'auteur - conventions et arrangements administrés par le Bureau international - ainsi que de l'appartenance à des traités en préparation. Parmi ces derniers, le Traité de coopération internationale en matière de brevets offrira une assistance particulièrement efficace aux pays en voie de développement parce qu'il leur permettra d'administrer leurs systèmes de brevets d'une façon plus simple et moins chère. (Voir poste OC.6.)

	<u>1971</u>	<u>1972</u>	<u>1973</u>
OC.9 Missions	25.000	27.000	30.000

II. Union de Paris : 1971 à 1973

22. Traité de coopération en matière de brevets. Voir paragraphes 59 à 63.

23. ICIREPAT. Voir paragraphes 64 à 66.

24. Relations avec les Etats et avec les Organisations. Des membres de la Division de la propriété industrielle ainsi que d'autres fonctionnaires du Bureau international effectueront des missions auprès d'Etats, membres ou non-membres de l'Union de Paris, pour discuter avec eux des questions intéressant lesdits Etats, et participeront à des réunions d'autres organisations, intergouvernementales et non gouvernementales, traitant de questions qui présentent un intérêt pour la Division de la propriété industrielle.

	<u>1971</u>	<u>1972</u>	<u>1973</u>
P.1 Missions	40.000	45.000	50.000

25. Classification internationale des brevets. Une conférence diplomatique, organisée en coopération avec le Conseil de l'Europe, revisera en 1971 la Convention établissant la Classification internationale des brevets, en vue de transférer l'administration de ladite Classification du Conseil de l'Europe au Bureau international et de permettre à tous les Etats membres de l'Union de Paris de participer sur un pied d'égalité au développement de la Classification. En attendant l'entrée en vigueur d'une telle révision - peut-être en 1973 -, l'Union de Paris et le Conseil de l'Europe continueront à organiser des réunions techniques qui s'efforceront de perfectionner la Classification. Le Bureau international va engager des consultants pour des périodes de courte durée. Les documents de la Conférence seront imprimés et publiés. Une fois la révision entrée en vigueur, la Classification internationale des brevets sera constituée à l'état d'Union particulière indépendante dont les dépenses seront supportées par les Etats membres de cette Union particulière.

	<u>1971</u>	<u>1972</u>	<u>1973</u>
P.2 Conférences	60.000	10.000	10.000
P.2 Missions	20.000	22.000	25.000
P.2 Contrats	15.000	18.000	20.000
P.2 Impressions	-	20.000	40.000

26. Protection des caractères typographiques. Il est à présumer que la Conférence de Vienne, actuellement prévue pour l'année 1972, traitera des deux sujets suivants : la revision de l'Arrangement de Madrid (Marques) et la conclusion d'un nouvel arrangement concernant la protection des caractères typographiques. Le Gouvernement du pays hôte (Autriche) prendrait à sa charge les dépenses de la Conférence, à l'exception des frais d'impression des documents préparatoires, des frais de voyage et des indemnités journalières des fonctionnaires du Bureau, ainsi que des frais de traduction et d'impression des documents de la Conférence. Ces dépenses seraient à la charge de l'Union de Madrid pour ce qui concerne la revision de l'Arrangement de Madrid et à la charge de l'Union de Paris pour ce qui concerne l'établissement d'un nouvel arrangement relatif à la protection des caractères typographiques. Les frais à la charge de cette dernière seront les suivants :

	<u>1971</u>	<u>1972</u>	<u>1973</u>
P.3 Missions	-	5.000	-
P.3 Impressions	2.000	-	3.000
P.3 Contrats	-	-	2.000

27. Périodiques et autres publications. Voir postes DC.4, 16, 17 et 18.

28. Union de Locarno. Voir poste DC.5.

29. Autres dépenses communes. Voir les autres postes DC.

III. Union de Madrid : 1971

30. Observation. Etant donné que dans le cas de l'Union de Madrid aucune disposition ne prévoit la nécessité de fournir des prévisions pour une période de trois années, le présent document traite seulement de l'année 1971.

31. Périodique. La feuille périodique "Les Marques internationales" continuera d'être publiée.

	<u>1971</u>	<u>1972</u>	<u>1973</u>
M.1 Impressions	440.000	-	-

32. Formulaires. Les formulaires et les notifications requis par l'Arrangement de Madrid continueront d'être imprimés.

	<u>1971</u>	<u>1972</u>	<u>1973</u>
M.2 Impressions	180.000	-	-

33. Guide. Le "Guide du déposant" sera publié dans une nouvelle édition, révisée.

	<u>1971</u>	<u>1972</u>	<u>1973</u>
M.3 Impressions	10.000	-	-

34. Revision de l'Arrangement de Madrid. Les travaux préparatoires en vue de la revision de l'Arrangement de Madrid (prévue pour l'année 1972 à Vienne) se poursuivront en 1971. Les comités d'experts se réuniront, en une longue ou en deux courtes sessions. Un consultant sera engagé. Les documents préparatoires de la Conférence seront imprimés. Des représentants du Bureau international participeront à des réunions et consultations à ce sujet dans différents pays.

	<u>1971</u>	<u>1972</u>	<u>1973</u>
M.4 Conférences	20.000	-	-
M.4 Impressions	20.000	-	-
M.4 Missions	50.000	-	-
M.4 Contrats	20.000	-	-

35. Le Comité des Directeurs se réunira pour discuter des questions concernant le Règlement et d'autres questions intéressant l'Union de Madrid.

	<u>1971</u>	<u>1972</u>	<u>1973</u>
M.5 Conférences	4.000	-	-
M.5 Voyages de tiers	20.000	-	-

36. Classification internationale des éléments figuratifs des marques. Voir poste DC.6.

37. Dépenses communes. Voir les autres postes DC.

IV. Union de La Haye : 1971

38. Observation. Etant donné que dans le cas de l'Union de La Haye aucune disposition ne prévoit la nécessité de fournir des prévisions pour une période de trois années, le présent document traite seulement de l'année 1971.

39. Périodique. La feuille périodique "Les Dessins et Modèles internationaux" continuera d'être publiée.

	<u>1971</u>	<u>1972</u>	<u>1973</u>
H.1 Impressions	18.000	-	-

40. Formulaires. Les formulaires et les notifications requis par l'Arrangement de La Haye continueront d'être imprimés.

	<u>1971</u>	<u>1972</u>	<u>1973</u>
H.2 Impressions	6.000	-	-

41. Union de Locarno. Voir poste DC.5.

42. Dépenses communes. Voir les autres postes DC.

V. Union de Nice : 1971 à 1973

43. Comité d'experts. Ce Comité (voir article 3 de l'Arrangement de Nice) se réunira en 1973 pour décider des modifications de la Classification internationale.

	<u>1971</u>	<u>1972</u>	<u>1973</u>
N.1 Conférences	-	-	5.000

44. Classification. Des suppléments aux diverses éditions de la Classification contenant les modifications apportées à celle-ci seront publiés.

	<u>1971</u>	<u>1972</u>	<u>1973</u>
N.2 Impressions	5.000	10.000	10.000

45. Classification internationale des éléments figuratifs des marques. Voir poste DC.6.

46. Dépenses communes. Voir les autres postes DC.

VI. Union de Lisbonne : 1971

47. Observation. Etant donné que dans le cas de l'Union de Lisbonne aucune disposition ne prévoit la nécessité de fournir des prévisions pour une période de trois années, le présent document traite seulement de l'année 1971.

48. Périodique. Le recueil périodique "Les Appellations d'origine" continuera d'être publié.

	<u>1971</u>	<u>1972</u>	<u>1973</u>
L.1 Impressions	5.000	-	-

49. Dépenses communes. Voir les autres postes DC.

VII. Union de Berne : 1971 à 1973

50. Division du droit d'auteur. La Division continuera de s'occuper des activités concernant la Convention de Berne et de toutes autres questions en matière de droit d'auteur. Comme par le passé, elle s'occupera également, en coopération avec le Bureau international du Travail et l'Unesco, de la Convention de Rome concernant les droits voisins. Elle restera constituée de cinq postes (un P.5, un P.4, un P.3, un G.6, un G.4).

	<u>1971</u>	<u>1972</u>	<u>1973</u>
B.1 Personnel	303.000	333.000	363.000

51. Revue. Les revues mensuelles "Le Droit d'Auteur" et "Copyright" continueront d'être publiées.

	<u>1971</u>	<u>1972</u>	<u>1973</u>
B.2 Contrats	15.000	16.000	17.000
B.2 Impressions	62.000	65.000	68.000

52. Revision de la Convention de Berne. Il est prévu que la Convention de Berne sera révisée par une conférence diplomatique en 1971. Le but de la revision est de satisfaire aux exigences de certains pays en voie de développement. La revision aurait lieu au même moment et au même lieu que la revision de la Convention universelle du droit d'auteur. Les deux revisions devraient en même temps permettre de trouver des solutions nouvelles quant aux relations entre les deux Conventions. La préparation de la revision ainsi que l'information à fournir à son sujet une fois qu'elle aura été effectuée nécessiteront des missions de membres du personnel auprès des gouvernements et des organisations. Les documents de la conférence de revision seront imprimés et publiés.

	<u>1971</u>	<u>1972</u>	<u>1973</u>
B.3 Conférences	30.000	-	-
B.3 Missions	20.000	10.000	10.000
B.3 Impressions	-	20.000	40.000

53. Recueils de textes législatifs. Ces recueils, publiés en coopération avec d'autres organisations, seront mis à jour au moyen de suppléments.

	<u>1971</u>	<u>1972</u>	<u>1973</u>
B.4 Contrats	10.000	10.000	11.000

54. Convention de Rome (Droits voisins). Le Comité intergouvernemental se réunira en 1971 et en 1973. La session de 1971 sera organisée par le Bureau international et celle de 1973 par le Bureau international du Travail.

	<u>1971</u>	<u>1972</u>	<u>1973</u>
B.5 Conférences	4.000	-	-

55. Satellites de télécommunications. Diverses réunions (groupes de travail, comités d'experts, éventuellement une conférence diplomatique pour l'adoption d'un traité multilatéral) auront lieu. Certaines, sinon toutes, seront convoquées conjointement avec d'autres organisations intergouvernementales. Ces réunions s'occuperont de la question de la revision de la Convention existante sur les droits voisins ou de l'établissement d'une nouvelle convention traitant des conséquences, pour le droit d'auteur et les droits voisins, de l'utilisation des satellites de télécommunications.

	<u>1971</u>	<u>1972</u>	<u>1973</u>
B.6. Conférences	10.000	15.000	50.000

56. Ordinateurs. Des comités d'experts et/ou des groupes de travail se réuniront et des consultants seront engagés pour examiner les problèmes du droit d'auteur, et pour proposer des solutions à ces problèmes, en rapport avec l'utilisation d'ordinateurs électroniques pour la conservation et la reproduction de copies des oeuvres protégées.

	<u>1971</u>	<u>1972</u>	<u>1973</u>
B.7 Conférences	5.000	10.000	15.000
B.7 Contrats	5.000	5.000	5.000

57. Relations avec les Etats et les Organisations. Des membres de la Division du droit d'auteur ainsi que d'autres fonctionnaires du Bureau international effectueront des missions auprès d'Etats, membres ou non-membres de l'Union de Berne, pour discuter avec eux des questions intéressant lesdits Etats, et participeront à des réunions d'autres organisations, intergouvernementales et non gouvernementales, traitant de questions qui présentent un intérêt pour la Division du droit d'auteur.

	<u>1971</u>	<u>1972</u>	<u>1973</u>
B.8 Missions	20.000	22.000	24.000

58. Dépenses communes. Voir les autres postes DC.

VIII. Union internationale de coopération en matière de brevets (PCT) : 1971

Préparation en vue de l'entrée en vigueur

59. Il est prévu que le Traité de coopération en matière de brevets sera signé en 1970. Son entrée en vigueur n'est pas prévue pour 1971, car le nombre de ratifications requis pour l'entrée en vigueur ne sera vraisemblablement pas atteint avant 1972 ou 1973. Toutefois, les travaux préparatoires en vue de l'entrée en vigueur seront poursuivis en 1971. Ces travaux sont décrits en détail dans le document AB/I/11. Ils seront accomplis par la Section PCT de la Division de la propriété industrielle. En 1971, cette Section comprendra six fonctionnaires, sans compter le Chef de la Section, qui a également d'autres fonctions (en 1970, le nombre des personnes engagées sous contrat est de cinq) : deux P.4, deux P.3, deux G.4.

60. Des réunions auront lieu entre les Etats signataires, ainsi que d'autres réunions entre les Administrations susceptibles d'être chargées de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international.

61. Le personnel du Bureau international devra effectuer des missions auprès des Etats signataires, pour les assister dans leurs travaux préparatoires en vue de la ratification, et auprès des Administrations susceptibles d'être chargées de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international, pour discuter avec elles des mesures préalables nécessitées par leur entrée en fonction en tant que telles.

62. Le Bureau international prendra à sa charge les frais de voyage et/ou les honoraires des consultants qui seront engagés pour l'assister dans l'organisation de la coopération entre les Administrations susceptibles d'être chargées de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international.

63. Les textes adoptés par la Conférence diplomatique de 1970 seront imprimés.

	<u>1971</u>	<u>1972</u>	<u>1973</u>
PCT Personnel	360.000	-	-
PCT Conférences	35.000	-	-
PCT Missions	15.000	-	-
PCT Contrats	10.000	-	-
PCT Voyages de tiers	5.000	-	-
PCT Impressions	12.000	-	-

IX. ICIREPAT : 1971

64. Activités de l'ICIREPAT. Les détails du programme et du budget du Comité de l'Union de Paris pour la coopération internationale en matière de méthodes de recherches documentaires entre Offices de brevets (ICIREPAT) apparaissent dans le document P/EC/VI/4. Les tâches du Secrétariat de l'ICIREPAT seront accomplies principalement par la Section ICIREPAT de la Division de la Propriété industrielle. En 1971, cette Section comprendra cinq fonctionnaires (en 1970, elle en comprend deux) : un P.4, deux P.3 et deux G.4.

65. En 1971, le Comité plénier se réunira une fois, le Comité de coordination technique se réunira trois fois, le Comité consultatif pour les systèmes de coopération et chacun des six Comités techniques, deux ou trois fois.

66. Le personnel du Bureau international devra effectuer des missions et des voyages pour prendre part à des réunions qui se tiendront hors de Genève et à des consultations avec certains des Etats membres.

	<u>1971</u>	<u>1972</u>	<u>1973</u>
ICI Personnel	280.000	-	-
ICI Conférences	10.000	-	-
ICI Missions	20.000	-	-

X. Dépenses communes

67. Les tableaux ci-après contiennent le détail des dépenses communes pour 1971 et également, quand les règles applicables prévoient la nécessité de fournir des prévisions pour trois ans, pour les années 1972 et 1973.

68. Les "dépenses communes" sont les dépenses du Bureau international qui doivent être supportées par une ou plusieurs "unités". On entend par "unités" les Unions (Paris, Madrid, La Haye, Nice, Lisbonne, PCT, Berne, UPOV), le budget de la Conférence OMPI, ainsi que l'ICIREPAT.

69. La répartition des dépenses communes est conforme aux avis du Comité de coordination interunions, sauf que les pourcentages "Direction générale" (lesquels, en 1963, pour la "Direction", étaient les suivants : Paris 29%, Madrid 55%, La Haye 3%, Nice 2%, Berne 11%) ont évolué d'année en année pour devenir, au moins provisoirement, pour la période 1971 à 1973 : Paris 33%, Madrid 33%, La Haye 3%, Nice 3%, Lisbonne 0%, PCT 6%, ICIREPAT 2%, Berne 18%, UPOV 2%.

70. DEPENSES COMMUNES

DC.1

Direction générale. La Direction générale continuera d'avoir 8 fonctionnaires : le Directeur général, le Premier Vice-Directeur général, le Second Vice-Directeur général, un assistant (P.4) et quatre secrétaires (une G.7 et trois G.5). Répartition provisoire selon l'expérience des années précédentes (la répartition dans le budget de 1970 est comme suit : 33-40-4-3-0-0-0-20-0) et les changements prévus en 1971 :

33-33-3-3-0-6-2-18-2

1971 Personnel

Il est à noter que dans le calcul du pourcentage de l'UPOV, le traitement du Directeur général (25% du coût total de la Direction générale) n'a pas été pris en considération. Voir aussi paragraphe 69 de ce document pour de plus amples explications.

Total	Paris	Madrid	La Haye	Nice	Lisbonne	PCT	ICIREPAT	Berne	UPOV
750	247	247	23	23	-	45	15	135	15
	272			25				148	
	297			27				161	

1972

1973

Total	Paris	Madrid	La Haye	Nice	Lisbonne	PCT	ICIREPAT	Berne	UPOV

DC.2

Division de la propriété industrielle. La Division continuera de s'occuper de toutes les Unions de propriété industrielle et les autres unités, à l'exception des services d'enregistrement. Il est proposé de porter son effectif de 11 à 23 ou, si le personnel travaillant sous contrat en 1970 pour le PCT (5) et l'ICIREPAT (2) est pris en considération, de 18 à 23. Des cinq fonctionnaires supplémentaires, l'un serait dans la Section PCT, trois dans la Section ICIREPAT et le dernier travaillerait en priorité sur le projet de Classification internationale des brevets. Le coût du personnel des Sections PCT et ICIREPAT n'apparaît pas ici, mais aux postes PC.1 et IT.1 mentionnés plus haut. La participation du PCT et celle de l'ICIREPAT indiquées ici correspondent à leur participation aux frais de personnel relatifs aux fonctionnaires de la Division de la propriété industrielle qui supervisent ces deux sections. Les 12 fonctionnaires de cette Division, en dehors des Sections PCT et ICIREPAT, seraient les suivants :

Total	Paris	Madrid	La Haye	Nice	Lisbonne	PCT	ICI REPAT	Berne	UPOV
780	491	117	8	8	-	117	39	-	-
	540			9					
	589			10					

DC.2 (suite)

un D.1, deux P.4, trois P.3, trois P.2, un G.6, deux G.4. Répartition provisoire selon l'expérience des années précédentes (la répartition selon le budget de 1970 est comme suit : 82-14-2-2-0-0-0-0) et les changements prévus en 1971 : 63-15-1-1-0-15-5-0-0

1971 Personnel

1972

1973

Total	Paris	Madrid	La Haye	Nice	Lisbonne	PCT	ICIREPAT	Berne	UPOV
1080	-	994	75	11	-	-	-	-	-
	-			12				-	
	-			13				-	

DC.3

Division des enregistrements internationaux. La Division continuera d'assurer les enregistrements prévus par les Arrangements de Madrid, La Haye et Lisbonne, et les notifications en vertu de l'article 6ter de la Convention de Paris. Elle s'occupera également de certaines tâches administratives concernant l'Arrangement de Nice et de la recherche des marques. Il est proposé de maintenir l'effectif à 25 (un P.5, un P.4, un P.3, un P.2, deux G.7, deux G.6, cinq G.5, trois G.4, sept G.3, deux G.2). Répartition provisoire selon l'expérience des années précédentes (la répartition selon le budget de 1970 est comme suit : 0-94-5-1-0-0-0-0) et les changements prévus en 1971 : 0-92-7-1-0-0-0-0.

1971 Personnel

1972

1973

Total	Paris	Madrid	La Haye	Nice	Lisbonne	PCT	ICIREPAT	Berne	UPOV
110	80	15	3	3	3	3	3	-	-
30	20	5	1	1	1	1	1	-	-
	88			3				-	
	22			1				-	
	96			3				-	
	24			1				-	

DC.4

Périodiques "La Propriété industrielle" et "Industrial Property". La publication de ces périodiques continuera. Répartition provisoire d'après le nombre de pages intéressant chaque Union ou chaque autre unité, selon l'expérience des dernières années et les changements prévus dans le contenu des périodiques de 1971.

1971 Impressions

1971 Contrats

1972

1973

Total	Paris	Madrid	La Haye	Nice	Lisbonne	PCT	ICIREPAT	Berne	UPOV
10	7	-	3	-	-	-	-	-	-
	-			-				-	
	-			-				-	

DC.5

Union de Locarno. Une réunion se tiendra pour poursuivre les travaux sur l'élaboration d'une Classification internationale des dessins et modèles industriels selon l'Arrangement de Locarno de 1968 (qui n'est pas encore entré en vigueur). Répartition comme en 1969 et 1970, entre l'Union de Paris (70%) et l'Union de La Haye (30%). 1971 Conférences

1972

1973

DC.6

Classification internationale des éléments figuratifs des marques.

Un nouveau comité d'experts se réunira pour étudier le projet de classification. Répartition, comme en 1969 et 1970, entre l'Union de Madrid et l'Union de Nice (50% chacune). 1971 Conférences

1972

1973

Total	Paris	Madrid	La Haye	Nice	Lisbonne	PCT	ICIREPAT	Berne	UPOV
10	-	5	-	5	-	-	-	-	-
	-			-				-	
	-			-				-	

Total	Paris	Madrid	La Haye	Nice	Lisbonne	PCT	ICIREPAT	Berne	UPOV
420	139	139	13	12	-	25	8	76	8
	153			13				83	
	167			14				90	

DC.7

Division des relations extérieures.
Il est proposé de porter l'effectif de cette Division de 6 à 7 : un D.1, quatre P.3, un P.2, un G.4. Le coût d'un poste P.3 est indiqué sous OC.2 (Section OMPI). Pour les six autres fonctionnaires, la répartition provisoire est basée sur le même principe que dans les budgets de 1969 et 1970, c'est-à-dire selon les pourcentages de la "Direction générale" (voir DC.1).

1971 Personnel

1972

1973

Total	Paris	Madrid	La Haye	Nice	Lisbonne	PCT	ICIREPAT	Berne	UPOV
577	58	398	46	6	-	12	6	39	12
	64			6				43	
	70			7				47	

DC.8

Division administrative. Cette Division comprendra 48 fonctionnaires au lieu des 42 prévus au budget de 1970. Onze sont mentionnés sous cette rubrique, tandis que les autres (37) apparaissent sous les rubriques "Section des finances" et "Section documents et courrier" car, bien que faisant partie de cette Division, les pourcentages de répartition appliqués aux dépenses de ces Sections sont différents des pourcentages mentionnés ci-dessous. Les 11 postes indiqués ci-dessus sont les suivants : un P.5, un P.4, trois P.2, un G.6, un G.5, trois G.4, un G.3. L'augmentation est donc de 2 postes par rapport au budget de 1970. (Un autre nouveau poste figure sous la rubrique "Section des finances" (DC.9) et 3 autres sous la rubrique "Section documents et courrier" (DC.10)). Répartition provisoire selon l'expérience des années précédentes (la répartition selon le budget de 1970 est comme suit : 12-70-9-1-0-0-8-0) et les changements prévus en 1971 : 10-69-8-1-0-2-1-7-1

1971 Personnel

1972

1973

DC.9

Section des finances. Cette Section comprendra 15 postes (un P.3, un P.2, un G.7, deux G.6, un G.5, trois G.4, six G.3) au lieu des 14 postes figurant au budget de 1970. Répartition provisoire selon l'expérience des années précédentes (la répartition selon le budget de 1970 est comme suit : 3-82-13-1-0-0-1-0) et les changements prévus en 1971 : 2-81-12-1-0-1-1-1-1

1971 Personnel

1972

1973

Total	Paris	Madrid	La Haye	Nice	Lisbonne	PCT	ICIREPAT	Berne	UPOV
590	12	478	71	6	-	6	6	6	5
	13			6				7	
	14			7				8	

Total	Paris	Madrid	La Haye	Nice	Lisbonne	PCT	ICIREPAT	Berne	UPOV
717	72	459	36	7	-	14	36	72	21
	79			8				79	
	86			8				86	

DC.10

Section documents et courrier.
 Cette Section comprendra 22 postes (un P.2, deux G.6, deux G.4, quatorze G.3, trois G.2) au lieu des 19 postes figurant au budget de 1970. Répartition provisoire selon l'expérience des années précédentes (la répartition selon le budget de 1970 est comme suit : 15-69-6-1-0-0-0-9-0) et les changements prévus en 1971 : 10-64-5-1-0-2-5-10-3

1971 Personnel

1972

1973

DC.11

Section linguistique. Cette Section comprendra 4 postes (un P.4, un P.3, deux P.2) au lieu des 3 postes figurant au budget de 1970. Répartition provisoire selon l'expérience des années précédentes (la répartition selon le budget de 1970 est comme suit : 36-22-2-1-0-0-39-0) et les changements prévus en 1971 : 32-20-2-1-0-7-0-33-5

1971 Personnel

1972

1973

Total	Paris	Madrid	La Haye	Nice	Lisbonne	PCT	ICIREPAT	Berne	UPOV
258	83	51	5	3	-	18	-	85	13
	91			3				93	
	99			3				102	

Total	Paris	Madrid	La Haye	Nice	Lisbonne	PCT	ICIREPAT	Berne	UPOV
143	46	29	3	1	-	10	-	47	7
	51			1				52	
	56			1				57	

DC.12

Section des publications. Cette Section continuera de comprendre 3 fonctionnaires : un P.3, deux G.4. Répartition provisoire, comme pour les années précédentes, sur la base des mêmes pourcentages que la "Section linguistique" (voir DC.11).

1971 Personnel

1972

1973

Total	Paris	Madrid	La Haye	Nice	Lisbonne	PCT	ICIREPAT	Berne	UPOV
148	49	49	4	4	-	9	3	27	3
	54			4				30	
	59			5				33	

DC.13

Bibliothèque. La Bibliothèque continuera de comprendre 3 fonctionnaires (un P.3, un G.7, un G.3). Répartition provisoire, comme pour les années précédentes, sur la base des mêmes pourcentages que la "Direction générale" (voir DC.1).

1971 Personnel

1972

1973

Total	Paris	Madrid	La Haye	Nice	Lisbonne	PCT	ICIREPAT	Berne	UPOV
621	124	280	25	6	-	62	37	81	6
	136			7				89	
	148			7				98	

DC.14

Les charges sociales et autres dépenses de personnel s'élèveront à 621.000 francs (retraités et rente ex gratia : 294.000; service médical: 20.000; maison de vacances : 20.000; distributeur de rafraichissements : 15.000; frais de recrutement : 12.000; assurances : 60.000; engagements de courte durée:180.000; frais relatifs à la cessation des services : 20.000). Le nombre total des postes figurant au budget de 1971 est de 126 (pour 1970 : 106). Répartition provisoire correspondant à la proportion des dépenses de personnel autres que les charges sociales : 20-45-4-1-0-10-6-13-1

1971 Personnel

1972

1973

Total	Paris	Madrid	La Haye	Nice	Lisbonne	PCT	ICIREPAT	Berne	UPOV
21	8	2	1	1	1	1	1	6	-
	9			1				7	
	10			1				7	

OC.15

Réunions administratives.

Celles-ci auront lieu, comme d'habitude, au mois de septembre. Répartition provisoire selon l'intérêt estimé de chaque Union ou autre unité.

1971 Conférences

1972

1973

DC.16

Publications générales. Ces publications comprendront le Rapport de gestion, la brochure "Informations générales", les listes des Etats membres et d'autres publications contenant des informations à caractère général. Répartition provisoire selon l'expérience des années précédentes et les changements prévus en 1971.

Total	Paris	Madrid	La Haye	Nice	Lisbonne	PCT	ICIREPAT	Berne	UPOV
20	6	5	1	1	-	1	1	5	-
	6			1				5	
	7			1				6	

1971 Impressions

1972

1973

Total	Paris	Madrid	La Haye	Nice	Lisbonne	PCT	ICIREPAT	Berne	UPOV
20	10	2	-	-	-	1	1	6	-
10	5	2	-	-	-	-	-	3	-
	10							6	
	5							3	
	11							7	
	6							4	

OC.17

La Propiedad Intelectual. Ce périodique espagnol sera publié, comme par le passé, chaque trimestre. répartition provisoire selon l'intérêt estimé de chaque Union ou autre unité.

1971 Impressions

1971 Contrats

1972

1973

Total	Paris	Madrid	La Haye	Nice	Lisbonne	PCT	ICIREPAT	Berne	UPOV
60	15	1	-	-	-	-	-	44	-
	15							44	
	-							-	

DC.18

Documents de la Conférence de Stockholm. La version française de ces documents sera imprimée en 1971. Répartition selon le nombre de pages intéressant chaque Union, comme pour les années précédentes :
25-2-1-1-1-0-0-70-0

1971 Impressions

1972

1973

Total	Paris	Madrid	La Haye	Nice	Lisbonne	PCT	ICIREPAT	Berne	UPOV
25	8	8	1	1	-	2	-	5	-
	9			1				6	
	10			1				6	

DC.19

Contacts avec les Gouvernements des Etats membres. Les contacts directs nécessiteront des missions du Directeur général ou de ses représentants. Répartition, comme pour les années précédentes, selon les pourcentages de la "Direction générale" (voir D.1).

1971 Missions

1972

1973

Total	Paris	Madrid	La Haye	Nice	Lisbonne	PCT	ICIREPAT	Berne	UPOV
	25			-				14	
	25			-				13	

DC.20 (suite)

1972

Union de Paris :

5% sur 345.619.15 = 17,3

4½% sur 172.600.-- = 8

25,3

Union de Berne :

5% sur 184.723.75 = 9,2

4½% sur 92.600.-- = 4,4

13,6

1972

1973

Union de Paris :

5% sur 345.619.15 = 17,3

4½% sur 155.300.-- = 7,4

24,7

Union de Berne :

5% sur 184.723.75 = 9,2

4½% sur 83.400.-- = 4

13,2

1973

Total	Paris	Madrid	La Haye	Nice	Lisbonne	PCT	ICIREPAT	Berne	UPOV
120	30	59	5	1	-	5	2	12	6
	45			1				18	
	48			1				20	

DC.21

Loyer. Location de locaux en dehors du bâtiment du siège. Répartition provisoire selon estimation des surfaces utilisées dans tous les bâtiments, plus, pour ce qui concerne l'UPOV, la valeur réelle de location : 25-49-4-1-0-4-2-10-5 / Selon le budget de 1970 : 19-62-5-2-0-0-0-12-0/

1971 Loyers

1972

1973

DC.22

Entretien bâtiment. Répartition selon les pourcentages "Surfaces" (voir DC.21).

1971 Entretien bâtiment

1972

1973

Total	Paris	Madrid	La Haye	Nice	Lisbonne	PCT	ICIREPAT	Berne	UPOV
250	63	123	10	2	-	10	5	25	12
	69			2				27	
	76			2				30	

Total	Paris	Madrid	La Haye	Nice	Lisbonne	PCT	ICIREPAT	Berne	UPOV
30	8	14	1	-	-	1	1	3	2
	16			-				6	
	-			-				-	

DC.23

Construction du nouveau bâtiment (Etudes). Coût du planning (honoraires d'architectes, etc.) pour la construction d'un nouveau bâtiment annexé à l'actuel bâtiment du siège. Répartition provisoire selon les pourcentages "Surfaces" (voir DC.21). (Il est à noter que le coût de la construction sera réparti d'une façon différente. Des propositions seront faites séparément.)

1971 Contrats

1972

1973

Total	Paris	Madrid	La Haye	Nice	Lisbonne	PCT	ICIREPAT	Berne	UPOV
400	100	195	15	5	-	15	15	50	5
	110			6				55	
	120			6				60	

DC.24

Equipement et matériel. Réparation des postes en dessous de 500 francs selon les pourcentages "Totalité du personnel" (voir DC.14), et des postes au-dessus de 500 francs selon les pourcentages des services auxquels ils sont affectés. Réparation selon l'expérience des années précédentes.

1971 Equipement et matériel

1972

1973

Total	Paris	Madrid	La Haye	Nice	Lisbonne	PCT	ICIREPAT	Berne	UPOV
180	18	115	9	2	-	4	9	18	5
	20			2				20	
	22			2				22	

DC.25

Ports. Répartition provisoire
selon les pourcentages "Section
documents et courrier" (voir
DC.10).

1971 Ports

1972

1973

DC.26

Téléphones. Répartition selon les pourcentages estimés pour la "Totalité du personnel" (voir DC.14).

1971 Téléphones

1972

1973

Total	Paris	Madrid	La Haye	Nice	Lisbonne	PCT	ICIREPAT	Berne	UPOV
70	14	32	3	1	-	7	4	8	1
	15			1				9	
	17			1				10	

Total	Paris	Madrid	La Haye	Nice	Lisbonne	PCT	ICIREPAT	Berne	UPOV
35	7	16	1	-	-	4	2	5	-
	8			-				5	
	8			-				6	

DC.27

Bibliothèque. Répartition selon les pourcentages estimés pour la "Totalité du personnel" (voir DC.14).

1971 Bibliothèque

1972

1973

Total	Paris	Madrid	La Haye	Nice	Lisbonne	PCT	ICIREPAT	Berne	UPOV
	62							15	
	126							31	
	-							-	
	8							2	
	30							7	
	8							2	
	96							24	
	104							26	
	-							-	
	10							3	
	32							8	
	26							6	

DC.28 (suite)

<u>Postes</u>	<u>Montants</u>	<u>1972</u>
OC.2	77	Personnel
OC.3,4,5,6	75+22+35+25	Voyages de tiers
-	-	Contrats
OC.5,6	5+5	Conférences
OC.6,9	10+27	Missions
OC.7,8	5+5	Impressions

<u>Postes</u>	<u>Montants</u>	<u>1973</u>
OC.2	120	Personnel
OC.3,4,6	80+25+25	Voyages de tiers
-	-	Contrats
OC.1,6	8+5	Conférences
OC.6,9	10+30	Missions
OC.5,7,8	20+6+6	Impressions

DC.29

Imprévus. Un pour cent, environ, des recettes estimées pour chaque Union ou autre unité est réservé pour les dépenses imprévues.

1971 Imprévus

1972

1973

Total	Paris	Madrid	La Haye	Nice	Lisbonne	PCT	ICIREPAT	Berne	UPOV
101	21	48	4	1	-	8	5	13	1
	23			1				14	
	25			1				16	

TABLEAU RECAPITULATIF DES DEPENSES

1971

TOUTES UNITES

T.I. Personnel
T.II. Missions
T.III. Voyages de tiers
T.IV. Conférences
T.V. Contrats
T.VI. Impressions

Toutes dépenses en 1971

1972

PARIS, NICE, BERNE

T.I. Personnel
T.II. Missions
T.III. Voyages de tiers
T.IV. Conférences
T.V. Contrats
T.VI. Impressions

Toutes dépenses en 1972

1973

PARIS, NICE, BERNE

T.I. Personnel
T.II. Missions
T.III. Voyages de tiers
T.IV. Conférences
T.V. Contrats
T.VI. Impressions

Toutes dépenses en 1973

	1971 P E R S O N N E L	Total	Paris	Madrid	La Haye	Nice	Lisbonne	PCT	ICIREPAT	Berne	UPOV
1	Direction générale	750	247	247	23	23	-	45	15	135	15
2	Division de la propriété industrielle	780	491	117	8	8	-	117	39	-	-
3	Division des enregistrements	1080	-	994	75	11	-	-	-	-	-
7	Division des relations extérieures	420	139	139	13	12	-	25	8	76	8
8	Division administrative	577	58	398	46	6	-	12	6	39	12
9	Section des finances	590	12	478	71	6	-	6	6	6	5
10	Section documents et courrier	717	72	459	36	7	-	14	36	72	21
11	Section linguistique	258	83	51	5	3	-	18	-	85	13
112	Section des publications	143	46	29	3	1	-	10	-	47	7
113	Bibliothèque	148	49	49	4	4	-	9	3	27	3
	Division du droit d'auteur	303	-	-	-	-	-	-	-	303	-
	Section PCT	360	-	-	-	-	-	360	-	-	-
	Section ICIREPAT	280	-	-	-	-	-	-	280	-	-
28	Section OMPI	70	56	-	-	-	-	-	-	14	-
114	Charges sociales	621	124	280	25	6	-	62	37	81	6
	Total 1971	7097	1377	3241	309	87	-	678	430	885	90

.II	1971 M I S S I O N S	Total	Paris	Madrid	La Haye	Nice	Lisbonne	PCT	ICIREPAT	Berne	UPOV
.1	Contacts Paris	40	40								
.2	Classification des brevets	20	20								
.3	Caractères typographiques	-									
.4	Revision (Madrid)	50		50							
.3	Revision (Berne)	20								20	
.8	Contacts Berne	20								20	
PCT	PCT	15						15			
ICI	ICIREPAT	20							20		
C.19	Contacts généraux	25	8	8	1	1	-	2	-	5	-
C.28	Conférence OMPI	35	28							7	
	Total 1971	245	96	58	1	1	-	17	20	52	-

	1971 V O Y A G E S D E T I E R S	Total	Paris	Madrid	La Haye	Nice	Lisbonne	PCT	ICIREPAT	Berne	UPOV
5	Directeurs Madrid	20		20				5		23	
T	Consultants PCT	5									
.28	Conférence OMPI	115	92								
	Total 1971	140	92	20	-	-	-	5	-	23	-

T.IV	C O N F E R E N C E S 1971	Total	Paris	Madrid	La Haye	Nice	Lisbonne	PCT	ICIREPAT	Berne	UPOV
P.2	Classification des brevets	60	60								
A.4	Revision (Madrid)	20	20								
A.5	Directeurs Madrid	4	4								
B.3	Revision (Berne)	30								30	
B.5	Droits voisins	4								4	
B.6	Satellites (D.A.)	10								10	
B.7	Ordinateurs (D.A.)	5								5	
PCT	PCT	35						35			
ICI	ICIREPAT	10						10			
OC.5	Comité Locarno	10	7	3							
OC.6	Marques figuratives	10	5			5					
OC.15	Réunions administratives	21	8	2	1	1	1	1		6	-
OC.28	Conférence OMPI	5	4							1	
	Total 1971	224	79	31	4	6	1	36	11	56	-

.V	1971 C O N T R A T S	Total	Paris	Madrid	La Haye	Nice	Lisbonne	PCT	ICIREPAT	Berne	UPOV
2	Classification des brevets	15	15								
3	Caractères typographiques	-									
4	Revision (Madrid)	20		20							
2	Périodiques (D.A.)	15								15	
4	Recueils des lois (D.A.)	10								10	
7	Ordinateurs (D.A.)	5								5	
T	Consultants PCT	10						10			
.4	Périodiques (P.I.)	30	20	5	1	1	1	1	1	-	-
.17	Périodique espagnol	10	5	2	-	-	-	-	-	3	-
.23	Nouveau bâtiment	30	8	14	1	-	-	1	1	3	2
.28	Conférence OMPI	5	4							1	
	Total 1971	150	52	41	2	1	1	12	2	37	2

VI	I M P R E S S I O N S 1971	Total	Paris	Madrid	La Haye	Nice	Lisbonne	PCT	ICIREPAT	Berne	UPOV
3	Caractères typographiques	2	2								
1	Périodique (Madrid)	440		440							
2	Formulaires Madrid	180		180							
3	Guide Madrid	10		10							
4	Revision (Madrid)	20		20							
1	Périodique (La Haye)	18			18						
2	Formulaires La Haye	6			6						
2	Classification Nice	5				5					
1	Périodique (Lisbonne)	5					5			62	
2	Périodiques (D.A.)	62									
3	Revision (Berne)	-									
T	Textes PCT	12						12			
1.4	Périodiques (P.I.)	110	80	15	3	3	3	3	3	-	-
1.16	Publications générales	20	6	5	1	1	-	1	1	5	-
1.17	Périodique espagnol	20	10	2	-	-	-	1	1	6	-
1.18	Documents Conférence Stockholm	60	15	1	-	-	-	-	-	44	-
1.28	Conférence OMPI	10	8							2	
	Total 1971	980	121	673	28	9	8	17	5	119	-

TOUTES DEPENSES EN 1971

numéro du bleau ou poste	Rubrique du budget	Total	Paris	Madrid	La Haye	Nice	Lisbonne	PCT	ICIREPAT	Berne	UPOV
.I.	Personnel	7097	1377	3241	309	87	-	678	430	885	90
.II.	Missions	245	96	58	1	1	-	17	20	52	-
.III.	Voyages de tiers	140	92	20	-	-	-	5	-	23	-
.IV.	Conférences	224	79	31	4	6	1	36	11	56	-
.V.	Contrats	150	52	41	2	1	1	12	2	37	2
.VI.	Impressions	980	121	673	28	9	8	17	5	119	-
C.20	Amortissement	56	26	-	16	-	-	-	-	14	-
C.21	Loyer	120	30	59	5	1	-	5	2	12	6
C.22	Entretien	250	63	123	10	2	-	10	5	25	12
C.24	Equipement	400	100	195	15	5	-	15	15	50	5
C.25	Ports	180	18	115	9	2	-	4	9	18	5
C.26	Téléphones	70	14	32	3	1	-	7	4	8	1
C.27	Bibliothèque	35	7	16	1	-	-	4	2	5	-
C.29	Imprévus	101	21	48	4	1	-	8	5	13	1
	Total 1971	10048	2096	4652	407	116	10	818	510	1317	122

T.I	1972 P E R S O N N E L	Paris	Nice	Berne
DC.1	Direction générale	272	25	148
DC.2	Division de la propriété industrielle	540	9	-
DC.3	Division des enregistrements	-	12	-
DC.7	Division des relations extérieures	153	13	83
DC.8	Division administrative	64	6	43
DC.9	Section des finances	13	6	7
DC.10	Section documents et courrier	79	8	79
DC.11	Section linguistique	91	3	93
DC.12	Section des publications	51	1	52
DC.13	Bibliothèque	54	4	30
B.1	Division du droit d'auteur	-	-	333
DC.28	Section OMPI	62	-	15
DC.14	Charges sociales	136	7	89
	Total 1972	1515	94	972

.II	<p style="text-align: center;"><u>1972</u> M I S S I O N S</p>	Paris	Nice	Berne
.1	Contacts Paris	45	-	-
.2	Classification des brevets	22	-	-
.3	Caractères typographiques	5	-	-
.3	Revision (Berne)	-	-	10
.8	Contacts Berne	-	-	22
C.19	Contacts généraux	9	1	6
C.28	Conférence OMPI	30	-	7
	Total 1972	111	1	45

	<p style="text-align: center;">1972 V O Y A G E S D E T I E R S</p>	Paris	Nice	Berne
DC.28	Conférence OMPI	126	-	31
	Total 1972	126	-	31

T.IV	<p style="text-align: center;"><u>1972</u> C O N F E R E N C E S</p>	Paris	Nice	Berne
P.2 B.6 B.7 DC.15 DC.28	Classification des brevets Satellites (D.A.) Ordinateurs (D.A.) Réunions administratives Conférence OMPI	10 - - 9 8	- - - 1 -	- 15 10 7 2
Total 1972		27	1	34

T.V	1972 C O N T R A T S	Paris	Nice	Berne
P.2	Classification des brevets	18	-	-
B.2	Périodiques (D.A.)	-	-	16
B.4	Recueils des lois (D.A.)	-	-	10
B.7	Ordinateurs (D.A.)	-	-	5
DC.4	Périodiques (P.I.)	22	1	-
DC.17	Périodique espagnol	5	-	3
DC.23	Nouveau bâtiment	16	-	6
	Total 1972	61	1	40

T.VI	<p style="text-align: center;"><u>1972</u> I M P R E S S I O N S</p>	Paris	Nice	Berne
P.2	Classification des brevets	20	-	-
N.2	Classification Nice	-	10	-
B.2	Périodiques (D.A.)	-	-	65
B.3	Revision (Berne)	-	-	20
DC.4	Périodiques (P.I.)	88	3	-
DC.16	Publications générales	6	1	5
DC.17	Périodique espagnol	10	-	6
DC.18	Documents Conférence Stockholm	15	-	44
DC.28	Conférence OMPI	8	-	2
	Total 1972	147	14	142

TOUTES DEPENSES EN 1972

édro du leau ou poste	Rubrique du budget	Paris	Nice	Berne
T.I	Personnel	1515	94	972
T.II	Missions	111	1	45
T.III	Voyages de tiers	126	-	31
T.IV	Conférences	27	1	34
T.V	Contrats	61	1	40
T.VI	Impressions	147	14	142
DC.20	Amortissement	25	-	14
DC.21	Loyer	45	1	18
DC.22	Entretien	69	2	27
DC.24	Equipement	110	6	55
DC.25	Ports	20	2	20
DC.26	Téléphones	15	1	9
DC.27	Bibliothèque	8	-	5
DC.29	Imprévus	23	1	14
	Total 1972	2302	124	1426

T.I	<p style="text-align: center;">1973</p> <p style="text-align: center;">P E R S O N N E L</p>	Paris	Nice	Berne
DC.1	Direction générale	297	27	161
DC.2	Division de la propriété industrielle	589	10	-
DC.3	Division des enregistrements	-	13	-
DC.7	Division des relations extérieures	167	14	90
DC.8	Division administrative	70	7	47
DC.9	Section des finances	14	7	8
DC.10	Section documents et courrier	86	8	86
DC.11	Section linguistique	99	3	102
DC.12	Section des publications	56	1	57
DC.13	Bibliothèque	59	5	33
B.1	Division du droit d'auteur	-	-	363
PCT	Section PCT	-	-	-
ICI	Section ICIREPAT	-	-	-
DC.28	Section OMPI	96	-	24
DC.14	Charges sociales	148	7	98
	Total 1973	1681	102	1069

T.II	<p style="text-align: center;"><u>1973</u> M I S S I O N S</p>	Paris	Nice	Berne
P.1 P.2 B.3 B.8 DC.19 DC.28	Contacts Paris Classification des brevets Revision (Berne) Contacts Berne Contacts généraux Conférence OMPI	50 25 - - 10 32	- - - - 1 -	- - 10 24 6 8
Total 1973		117	1	48

T.III	<u>1973</u> VOYAGES DE TIERS	Paris	Nice	Berne
DC.28	Conférence OMPI	104	-	26
	Total 1973	104	-	26

T.IV	1973 C O N F E R E N C E S	Paris	Nice	Berne
P.2	Classification des brevets	10	-	-
N.1	Comité Nice	-	5	-
B.6	Satellites (D.A.)	-	-	50
B.7	Ordinateurs (D.A.)	-	-	15
DC.15	Réunions administratives	10	1	7
DC.28	Conférence OMPI	10	-	3
	Total 1973	30	6	75

T.V	1973 C O N T R A T S	Paris	Nice	Berne
P.2	Classification des brevets	20	-	-
P.3	Caractères typographiques	2	-	-
B.2	Périodiques (D.A.)	-	-	17
B.4	Recueils des lois (D.A.)	-	-	11
B.7	Ordinateurs (D.A.)	-	-	5
DC.4	Périodiques (P.I.)	24	1	-
DC.17	Périodique espagnol	6	-	4
Total 1973		52	1	37

T.VI	<p style="text-align: center;"><u>1973</u> I M P R E S S I O N S</p>	Paris	Nice	Berne
P.2	Classification des brevets	40	-	-
P.3	Caractères typographiques	3	-	-
N.2	Classification Nice	-	10	-
B.2	Périodiques (D.A.)	-	-	68
B.3	Revision (Berne)	-	-	40
DC.4	Périodiques (P.I.)	96	3	-
DC.16	Publications générales	7	1	6
DC.17	Périodique espagnol	11	-	7
DC.28	Conférence OMPI	26	-	6
	Total 1973	183	14	127

TOUTES DEPENSES EN 1973

numéro du tableau ou poste	Rubrique du budget	Paris	Nice	Berne
P.I	Personnel	1681	102	1069
P.II	Missions	117	1	48
P.III	Voyages de tiers	104	-	26
P.IV	Conférences	30	6	75
P.V	Contrats	52	1	37
P.VI	Impressions	183	14	127
DC.20	Amortissement	25	-	13
DC.21	Loyer	48	1	20
DC.22	Entretien	76	2	30
DC.24	Equipement	120	6	60
DC.25	Ports	22	2	22
DC.26	Téléphones	17	1	10
DC.27	Bibliothèque	8	-	6
DC.29	Imprévus	25	1	16
	Total 1973	2508	137	1559

RECETTES

I. Contributions obligatoires

71. Compte tenu du montant des dépenses prévues et conformément à la communication qui a été adressée en novembre 1969 à chaque Etat membre par le Gouvernement suisse en sa qualité d'Autorité de surveillance des BIRPI, il est proposé que le montant annuel des contributions obligatoires soit fixé comme suit :

- i) en ce qui concerne l'Union de Paris : 2.000.000 de francs suisses pour 1971; 2.200.000 francs suisses pour 1972; 2.400.000 francs suisses pour 1973 et également pour les années au-delà de 1973 si aucun nouveau montant n'est fixé en 1973 pour les années suivantes;
- ii) en ce qui concerne l'Union de Nice : 100.000 francs suisses pour 1971; 110.000 francs suisses pour 1972; 120.000 francs suisses pour 1973 et les années au-delà de 1973, dans les mêmes conditions que celles prévues au point i) ci-dessus;
- iii) en ce qui concerne l'Union de Berne : 1.250.000 francs suisses pour 1971; 1.350.000 francs suisses pour 1972; 1.500.000 francs suisses pour 1973 et les années au-delà de 1973, dans les mêmes conditions que celles prévues au point i) ci-dessus.

72. La répartition de ces montants entre tous les pays membres est indiquée dans les documents AB/I/8, 9 et 10.

73. Il est proposé que la Biélorussie et l'Ukraine, qui sont parties à la Convention OMPI sans être membres d'aucune des Unions, contribuent à raison de 2.000 francs suisses pour 1971, de 2.000 francs suisses pour 1972 et de 3.000 francs suisses pour 1973, et que leurs contributions soient versées dans le fonds de réserve de l'OMPI.

II. Contributions volontaires

74. Il est proposé que le montant des contributions volontaires pour le Traité de coopération en matière de brevets soit de 864.000 francs suisses (ou 200.000 dollars des Etats-Unis) pour 1971 et que le montant des contributions volontaires pour l'ICIREPAT soit de 562.000 (plus exactement 561.600) francs suisses (ou 130.000 dollars des Etats-Unis) pour 1971.

75. La participation envisagée pour chacun des pays censés contribuer est indiquée dans les documents AB/I/11 et P/EC/VI/4.

III. Contributions convenues

76. Il est proposé que l'Union pour la protection des obtentions végétales (UPOV) accepte de payer en 1971 une contribution de 122.000 francs suisses au Bureau international pour les services que ce dernier rendra à l'UPOV.

IV. Taxes

77. Il est estimé que le montant des taxes s'élèvera en 1971 à 4.570.000 francs suisses pour l'Union de Madrid, à 300.000 francs suisses pour l'Union de La Haye et à 8.000 francs suisses pour l'Union de Lisbonne.

78. Les prévisions concernant l'Union de Madrid sont basées sur l'hypothèse que les taxes seront augmentées d'environ 20% par rapport à leur taux actuel. Il est à prévoir que les organes compétents de l'Union de Madrid prendront une décision en cette matière au courant du printemps 1970. Si cette décision est prise et si elle modifie les prévisions contenues dans ce document, un supplément au présent document sera publié en temps opportun.

79. Les prévisions concernant l'Union de La Haye sont basées sur l'hypothèse que les taxes demeureront inchangées en 1971. Si les organes compétents de l'Union de La Haye décidaient, avant les réunions administratives de 1970, d'augmenter le taux des taxes, les prévisions seraient révisées en conséquence et un supplément au présent document en fera état.

V. Publications et divers

80. Sous cette rubrique des recettes figurent les montants des revenus escomptés par le Bureau international pour la vente (abonnements ou autres) de ses revues et autres publications et pour divers autres postes, notamment les intérêts des montants déposés dans des comptes bancaires.

81. Les montants envisagés à ce titre pour chaque Union sont les suivants pour 1971 : Union de Paris, 120.000 francs; Union de Madrid, 250.000 francs; Union de La Haye, 5.000 francs; Union de Nice, 16.000 francs; Union de Lisbonne, 2.000 francs; Union de Berne, 70.000 francs.

TABLEAU RECAPITULATIF DES RECETTES

<u>1971</u>	<u>1972</u>	<u>1973</u>
TOUTES UNITES	PARIS, NICE, BERNE	PARIS, NICE, BERNE

RECETTES 1971

	Paris	Madrid	La Haye	Nice	Lisbonne	PCT	ICIREPAT	Berne	UPOV
Contributions obligatoires	2000	-	-	100	-	-	-	1250	-
Contributions volontaires	-	-	-	-	-	864	562	-	-
Contributions convenues	-	-	-	-	-	-	-	-	122
Taxes	-	4570	300	-	8	-	-	-	-
Publications et diverses	120	250	5	16	2	-	-	70	-
Total 1971	2120	4820	305	116	10	864	562	1320	122

Note :

Les contributions des Etats parties à la Convention OMPI qui ne sont pas membres de l'une des Unions, et dont le montant a été estimé à 4.000 francs en 1971, seront gardées en réserve pour l'OMPI.

RECETTES 1972

	Paris	Nice	Berne
Contributions obligatoires	2200	110	1350
Contributions volontaires	-	-	-
Contributions convenues	-	-	-
Taxes	-	-	-
Publications et divers	130	20	80
Total 1972	2330	130	1430

Contributions obligatoires
Contributions volontaires
Contributions convenues
Taxes
Publications et divers

Note :

Les contributions des Etats parties à la Convention OMPI qui ne sont pas membres de l'une des Unions, et dont le montant a été estimé à 4.000 francs en 1972, seront gardées en réserve pour l'OMPI.

RECETTES 1973

	Paris	Nice	Berne
Contributions obligatoires	2400	120	1500
Contributions volontaires	-	-	-
Contributions convenues	-	-	-
Taxes	-	-	-
Publications et divers	140	25	90
Total 1973	2540	145	1590

Contributions obligatoires
Contributions volontaires
Contributions convenues
Taxes
Publications et divers

Note :

Les contributions des Etats parties à la Convention OMPI qui ne sont pas membres de l'une des Unions, et dont le montant a été estimé à 6.000 francs en 1973, seront gardées en réserve pour l'OMPI.

TABLEAUX COMPARATIFS DES RECETTES ET DEPENSES

1971

TOUTES UNITES

1972

PARIS, NICE, BERNE

1973

PARIS, NICE, BERNE

TABLEAU COMPARATIF DES RECETTES ET DEPENSES
en milliers de francs suisses

	Total	Paris	Madrid	La Haye	Nice	Lisbonne	PCT	ICIREPAT	Berne	UPOV
<u>1971</u>										
Recettes	10239	2120	4820	305	116	10	864	562	1320	122
Dépenses	10048	2096	4652	407	116	10	818	510	1317	122
Différence	+ 191	+ 24	+ 168	-102	-	-	+ 46	+ 52	+ 3	-
<u>1972</u>										
Recettes		2330			130				1430	
Dépenses		2302			124				1426	
Différence		+ 28			+ 6				+ 4	
<u>1973</u>										
Recettes		2540			145				1590	
Dépenses		2508			137				1559	
Différence		+ 32			+ 8				+ 31	

TABLEAU COMPARATIF DES RECETTES ET DEPENSES
en milliers de dollars USA

	Total	Paris	Madrid	La Haye	Nice	Lisbonne	PCT	ICIREPAT	Berne	UPOV
<u>1971</u>										
Recettes	2370	490	1116	71	27	2	200	130	306	28
Dépenses	2326	485	1077	94	27	2	190	118	305	28
Différence	+ 44	+ 5	+ 39	- 23	-	-	+ 10	+ 12	+ 1	-
<u>1972</u>										
Recettes		539			30				331	
Dépenses		533			29				330	
Différence		+ 6			+ 1				+ 1	
<u>1973</u>										
Recettes		588			34				368	
Dépenses		580			32				361	
Différence		+ 8			+ 2				+ 7	

TABLEAU COMPARATIF DES BUDGETS 1969, 1970, 1971 (suite)
DEPENSES

	Total	Paris	Madrid	La Haye	Nice	Lisbonne	PCT	ICIREPAT	Berne	UPOV
Impressions										
1969	949	133	644	31	12	6	-	-	123	-
1970	964	145	626	35	24	5	-	-	129	-
1971	980	121	673	28	9	8	17	5	119	-
Amortissement emprunt Bâtiment										
1969	61	28	-	18	-	-	-	-	15	-
1970	59	27	-	17	-	-	-	-	15	-
1971	56	26	-	16	-	-	-	-	14	-
Loyer										
1969	18	3	11	1	-	-	-	-	3	-
1970	18	3	11	1	-	-	-	-	3	-
1971	120	30	59	5	1	-	5	2	12	6
Entretien Bâtiment										
1969	165	31	101	8	3	-	-	-	22	-
1970	165	31	102	9	3	-	-	-	20	-
1971	250	63	123	10	2	-	10	5	25	12
Equipment et Matériel										
1969	350	80	198	18	7	-	-	-	47	-
1970	350	80	198	18	7	-	-	-	47	-
1971	400	100	195	15	5	-	15	15	50	5

TABLEAU COMPARATIF DES BUDGETS 1969, 1970, 1971
RECETTES

	Total	Paris	Madrid	La Haye	Nice	Lisbonne	PCT	ICIREPAT	Berne	UPOV
Contributions obligatoires										
1969	2371	1400	-	-	71	-	-	-	900	-
1970	2671	1600	-	-	71	-	-	-	1000	-
1971	3350	2000	-	-	100	-	-	-	1250	-
Contributions volontaires "PCT"										
1969	300	300	-	-	-	-	-	-	-	-
1970	432	432	-	-	-	-	-	-	-	-
1971	864	-	-	-	-	-	864	-	-	-
Contributions volontaires "ICIREPAT"										
1969	100	100	-	-	-	-	-	-	-	-
1970	130	130	-	-	-	-	-	-	-	-
1971	562	-	-	-	-	-	-	562	-	-
Contributions convenues "UPOV"										
1969	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1970	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1971	122	-	-	-	-	-	-	-	-	122
Taxes										
1969	3958	-	3600	350	-	8	-	-	-	-
1970	3978	-	3650	320	-	8	-	-	-	-
1971	4878	-	4570	300	-	8	-	-	-	-

TABLEAU COMPARATIF DES BUDGETS 1969, 1970, 1971 (suite)
RECETTES

	Total	Paris	Madrid	La Haye	Nice	Lisbonne	PCT	ICIREPAT	Berne	UPOV
Publications et recettes diverses										
1969	389	150	100	10	29	-	-	-	100	-
1970	512	140	240	20	30	2	-	-	80	-
1971	463	120	250	5	16	2	-	-	70	-
Total des recettes										
1969	7118	1950	3700	360	100	8	-	-	1000	-
1970	7723	2302	3890	340	101	10	-	-	1080	-
1971	10239	2120	4820	305	116	10	864	562	1320	122